

Installations classées pour la protection de l'environnement - Information du Conseil Municipal

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : A la demande de M. le Préfet, les informations suivantes sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

1) Usine d'incinération des ordures ménagères

Le Conseil Départemental d'Hygiène a émis, dans sa séance en date du 2 juillet 2004, un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire concernant l'usine d'incinération des ordures ménagères de Besançon Planoise ; deux aspects essentiels sont évoqués dans cet arrêté à savoir :

- le nouveau suivi des rejets liquides et gazeux,
- l'augmentation de la capacité de traitement.

a) Le nouveau suivi des rejets liquides et gazeux

Par circulaire en date du 10 novembre 2003, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable demandait à l'Inspection des Installations Classées d'actualiser les prescriptions des Arrêtés Préfectoraux d'autorisation des UIOM afin d'intégrer les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération des déchets non dangereux. Cette circulaire impose notamment :

- un contrôle pour les rejets liquides : la mesure mensuelle des métaux, fluorures, cyanures, hydrocarbures, le dosage des composés halogénés absorbables, la demande biologique en oxygène ainsi que la mesure trimestrielle des dioxines et des furannes ;

- un contrôle pour les rejets gazeux : la mesure en continu de paramètres supplémentaires tels que les composés organiques totaux (COT), le fluorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote. Ces nouvelles analyses ne s'imposant formellement qu'au 28 décembre 2005 et compte tenu que certains paramètres n'avaient jamais été mesurés jusqu'à présent, il est imposé par anticipation une mesure au moins annuelle de tous les paramètres concernés.

b) L'augmentation de la capacité de traitement

L'augmentation de capacité sollicitée ne concerne que la quantité de déchets incinérés mais pas la capacité d'incinération des installations. En effet, la quantité de déchets pouvant être incinérée est évaluée à partir des charges thermiques optimales des fours et du pouvoir calorifique des ordures ménagères incinérées. Or, il est apparu que le pouvoir calorifique des déchets était plus faible que prévu initialement.

Considérant ces éléments, la quantité annuelle de déchets a été fixée à 59 600 t soit une augmentation initiale de 5 000 t. Cette augmentation permet donc d'absorber les déchets provenant des nouvelles zones de collecte du SYBERT et aussi de limiter la quantité des déchets envoyés en centre d'enfouissement.

Par transmission en date du 6 septembre 2004, M. le Préfet demandait à ce que les membres du Conseil Municipal soient informés de ces dispositions.

2) Installation de transit de mâchefers sur le site de la station d'épuration de Port Douvot

Par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2004, la Ville de Besançon était autorisée à exploiter provisoirement pour une durée de six mois une installation de transit des mâchefers de l'usine d'incinération sur le site de la station d'épuration de Port Douvot. Tous les mois, dès lors que les caractéristiques de ces matériaux sont connues, ils sont évacués vers les filières adaptées :

- valorisation en remblais de chantier,
- mise en décharge de classe 2 à Corcelles Ferrières.

Considérant qu'à ce jour l'aire de stockage de mâchefers projetée à proximité de l'usine d'incinération n'est pas encore réalisée, une prolongation de la durée initiale de stockage à la station de Port Douvot a été accordée jusqu'au 5 mars 2005.

Les membres du Conseil Municipal doivent être informés de cette prolongation.

3) Société SICA-GAB

La SICA-GAB qui a repris les activités de l'ancien abattoir municipal a été autorisée à poursuivre l'exploitation en zone industrielle des Tilleroyes par arrêté préfectoral du 20 janvier 1984.

Suite à un incident survenu sur le site en janvier 2003 (fuite d'ammoniaque au niveau de la tour de refroidissement), M. le Préfet a, par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2004, demandé à l'exploitant un audit des installations ainsi qu'une étude de danger afin de proposer une modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Par transmission en date du 27 septembre 2004, M. le Préfet demandait que les membres du Conseil Municipal soient informés de ces dispositions.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces informations.

Le Conseil Municipal prend acte des informations délivrées par le Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 décembre 2004.